

Exposé des qualifications

Exposé présenté conformément au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties relative aux modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, de Procureur et de procureurs adjoints de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.6).

Le juge Krister Thelin est le candidat de la Suède, soutenue par l'ensemble des autres pays Nordiques (Danemark, Finlande, Islande et Norvège), aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale. Sa candidature est présentée au titre de la Liste A, laquelle concerne les candidats ayant une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire.

Le juge Thelin possède les qualifications nécessaires pour être affecté aux plus hautes fonctions judiciaires au niveau national. Compte tenu de sa grande expérience et de ses connaissances en droit international pénal, en droit international humanitaire et en droit international des droits de l'homme, le juge Thelin est particulièrement bien placé pour contribuer efficacement aux travaux importants de la Cour pénale internationale.

Dans l'exercice de différentes hautes fonctions judiciaires —au niveau national et international— le juge Thelin a fait preuve d'une haute moralité, impartialité et intégrité. M. Thelin est un juge hautement qualifié, qui associe à sa longue expérience professionnelle un attachement personnel à des principes généraux du droit tels que l'équité de la procédure et l'impartialité judiciaire. Il est en outre profondément attaché à l'efficacité des procès et de la gestion des dossiers.

Depuis 1972, le juge Thelin a exercé diverses fonctions au sein des tribunaux suédois. Il a notamment été Secrétaire d'État au Ministère de la justice entre 1991 et 1994. Sa parfaite maîtrise du droit national et international a été grandement appréciée en Suède, où il a présidé différentes commissions de droit international privé, de droit en matière de sécurité des frontières et d'extradition.

En qualité de juge *ad litem* au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) entre 2003 et 2008, le juge Thelin a siégé dans le cadre d'affaires complexes et exigeantes telles que les affaires *Boškoski et Tarčulovski*, *Limaj et consorts*, *Mrkšić et consorts* et *Pavle Strugar*. Ces affaires portaient sur des crimes graves conformément au droit international pénal, notamment des meurtres, des actes de torture et d'autres violations de lois et coutumes de la guerre. Le juge Thelin a donc traité des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale.

En qualité de Juge de la mise en état au TPIY, le juge Thelin a joué un rôle actif dans l'organisation et la préparation de la mise en état des affaires et a principalement axé ses activités sur une gestion des dossiers et des procédures plus efficaces.

Outre sa grande expérience et ses connaissances approfondies dans le domaine de la justice pénale internationale, le juge Thelin connaît également très bien le droit international des droits de l'homme. Il a été membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies entre 2008 et 2012 et a participé au suivi de la situation des droits de l'homme assuré par le Comité dans plusieurs pays et a contribué aux commentaires généraux du Comité sur certains articles importants du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le juge Thelin possède également une expérience de haut dirigeant. Il a été Directeur général de la Commission indépendante des médias de Bosnie-Herzégovine et Directeur du *Policy and Legal Advice Centre* de Belgrade. Dans le cadre de ces fonctions de direction, qui étaient exercées sur le terrain et au nom de l'Union européenne, le juge Thelin a acquis de nouvelles compétences dans les domaines du renforcement institutionnel, de la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit.

Le juge Thelin est un ressortissant suédois. Il maîtrise parfaitement l'anglais (à l'oral et à l'écrit), une des langues de travail de la Cour. Il possède également des connaissances de base concernant le français.
